

1.1 FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA SOCIÉTÉ

<i>Dénomination sociale</i>	NATURALLIANCE
<i>Forme</i>	Société par actions simplifiées (SAS)
<i>Registre du Commerce</i>	RCS de MONTPELLIER n° 519 571 079
<i>Date immatriculation</i>	16 juillet 2010
<i>Siège Social</i>	67 Rue Joe Dassin, Parc 2000 - Immeuble le Malte 34080 MONTPELLIER
<i>Origine du fonds</i>	Création
<i>Activité – objet social</i>	L'achat, la vente en gros, demi-gros, détail en direct, par correspondance, par téléphone, par internet, à domicile, en particulier de produits diététiques, cosmétologiques, phytothérapeutiques, de compléments alimentaires et en général, de tous produits ou compléments alimentaires ou manufacturés.
<i>Administration</i>	• <i>Président :</i> Monsieur Abdelaziz ACHOURI 143 Rue les Pouses, Lieudit Puech Merle 34570 MONTARNAUD - Né le 28 août 1958 à MATMATA (Tunisie) - Nationalité : Française • <i>Directeur Général :</i> Monsieur Nicolas TOURNAY 29 Rue Alsace Lorraine 33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE - Né le 18 août 1979 à SECLIN (59) - Nationalité : Française
<i>Capital Social</i>	Fixé à 150.000 € et réparti comme suit : - Monsieur Abdelaziz ACHOURI : 75% - NETLAB PHARMA (représentée par son Gérant, Monsieur Michaël TOURNAY) : 25%

(Source : extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du **19 avril 2011**)

Renseignements divers

<i>Saisine</i>	Sur assignation (URSSAF)
<i>Recours</i>	Aucun recours n'est, à ce jour, porté à la connaissance de l'Exposant.
<i>Date de cessation des paiements fixée provisoirement au</i>	5 novembre 2010
<i>Etat des inscriptions</i>	Néant.
<i>Interdiction antérieure d'exercer du responsable</i>	Aucune interdiction antérieure d'exercer n'est, à ce jour, portée à la connaissance de l'Exposant.
<i>Assurances</i>	AXA 12 Rue des Frères Reclus 33220 SAINTE FOY LA GRANDE
<i>Bailleur</i>	SCI EMILIE 403 Rue des Vautes 34980 SAINT GELY DU FESC
<i>Compte en banque</i>	DELUBAC & compagnie 152 Boulevard Haussmann BP 636 75367 PARIS CEDEX 08

1.2 HISTORIQUE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

Monsieur Abdelaziz ACHOURI Président de la **SAS NATURALLIANCE** indique avoir été, à compter d'**octobre 2004**, Directeur Général de la Société IMASCIENCE (devenue IMA SANTE, spécialisée dans la vente de compléments alimentaires).

Cette entreprise a été cédée à un autre Groupe (BESINS INTERNATIONAL) dans le courant de l'année **2007** conduisant Monsieur ACHOURI à créer, au mois d'**avril 2008** à MONTPELLIER, la **SAS LABORATOIRES PHYTEXEL** en vue d'exercer une activité de vente par correspondance de compléments alimentaires.

Cependant, le Groupe BESINS INTERNATIONAL aurait repris contact avec Monsieur ACHOURI afin qu'il reprenne le fonds de commerce de la Société IMA SANTE.

Pour les besoins de cette reprise (pour **1 €** symbolique), la **SAS NATURALLIANCE** a été créée en **février 2010**, avec initialement, un siège social installé à PARIS puis transféré à MONTPELLIER.

Il ressort des informations recueillies auprès de Monsieur ACHOURI, Président de ces **2** entités, que l'origine des difficultés financières de ces dernières résiderait essentiellement dans :

- ↳ l'importance des coûts de structure,
- ↳ des désorganisations intervenues dans la gestion, liées aux **2** sites d'exploitation,
- ↳ le contexte économique défavorable qui aurait pesé sur le revenu des ménages et généré une baisse du chiffre d'affaires.

Afin de pallier à ces difficultés, Monsieur ACHOURI a entrepris, à la fin de l'**année 2010**, une fusion de ces **2** sociétés par le biais de la transmission universelle du patrimoine de la **SAS LABORATOIRES PHYTEXEL** au profit de son associé unique, **NATURALLIANCE**, à effet du **30 novembre 2010**.

Cette mesure aurait ainsi permis de réduire les effectifs, les frais administratifs et d'encadrement ainsi que les charges locatives, mais aurait toutefois été insuffisante pour enrayer les tensions de trésorerie et les retards de règlements de charges (notamment sociales) enregistrés.

C'est ainsi et sur assignation de l'URSSAF (initiée au mois de **décembre 2010**) que, malgré divers règlements opérés depuis au profit de cet Organisme, la **SAS NATURALLIANCE** a été admise au bénéfice de la procédure de Redressement Judiciaire par décision en date du **24 juin 2011**.

1.3 LE PRODUIT – LE MARCHE

La **SAS NATURALLIANCE** exerce une activité de vente par correspondance de produits diététiques, cosmétologiques, phytothérapeutiques et de compléments alimentaires.

Il est proposé aux clients divers produits dans les gammes suivantes :

- ✚ **Minceur** : draineurs, coupes faim, brûleurs de graisses,...
- ✚ **Bien Être** : anti-stress, tonus et vitalité, anti-âge,...
- ✚ **Beauté** : ongles et cheveux, visage, corps,...
- ✚ **Santé** : cœur et circulation, transit et digestion,...
- ✚ **Diététique** : protéines, produits sans gluten,...
- ✚ **Bio** : huiles essentielles, compléments alimentaires...

Cette activité est essentiellement exercée par le biais de télé-prospection par téléphone (panier moyen par client sur ce secteur : **145 €**) et, depuis le **16 septembre 2011**, par le biais d'un site Internet : www.naturalliance.fr (panier moyen par client sur ce secteur : **80 €**).

L'entreprise n'exerce qu'une activité de vente (prise de commandes), la logistique (le stockage des produits, la préparation et les envois postaux) étant assurée par la Société PERFORMANCE SERVICES LOGISTIQUES (dont Monsieur ACHOURI est co-gérant et associé) en contre partie d'une commission forfaitaire de **8%** du chiffre d'affaires.

Les encaissements sont effectués, essentiellement, par cartes bleues et par le biais d'un paiement en **3 fois**.

1.4 SITUATION FINANCIERE

La **SAS NATURALLIANCE** arrête ses comptes au **31 décembre**.

Les bilans et comptes de résultat au **31 décembre 2010 (Annexe 2)**, unique exercice comptable clôturé à **ce jour**, font ressortir les éléments schématiques suivants :

	Au 31/12/2010 (11 mois)
<u>Bilan</u>	
Immobilisations nettes :	696.959 €
Capital social :	150.000 €
Capitaux propres :	(92.092)€
Total dettes :	1.198.315 €
Total bilan :	1.106.224 €
<u>Compte de résultat :</u>	
Chiffre d'affaires :	753.998 €
Résultat d'exploitation :	127.240 €
Charges financières :	/
Résultat net :	126.183 €

Les documents comptables précités feront l'objet d'observations plus approfondies dans le Bilan Economique, Social et Environnemental de l'entreprise.

Si ces derniers présentaient, au **31 décembre 2010**, une situation bénéficiaire, ceux de la **SAS LABORATOIRES PHYTEXEL** faisaient quant à eux ressortir les données suivantes (Annexe 3) :

	Au 31/12/2010 (12 mois)
<u>Bilan</u>	
Immobilisations nettes :	177.366 €
Capital social :	200.000 €
Capitaux propres :	(843.903)€
Total dettes :	1.217.375 €
Total bilan :	373.472 €
<u>Compte de résultat :</u>	
Chiffre d'affaires :	1.117.820 €
Résultat d'exploitation :	(554.341)€
Charges financières :	667 €
Résultat net :	(613.421)€

1.5 ETAT DU PASSIF

L'état du passif est en cours d'élaboration par le Mandataire Judiciaire, le délai de déclaration des créanciers ayant expiré le **12 septembre 2011**.

1.6 INVENTAIRE DES ACTIFS MOBILIERS

Les actifs mobiliers font l'objet d'un inventaire par le Mandataire désigné dans le cadre du Jugement d'ouverture de la procédure.

2. VOLET SOCIAL

2.1 EFFECTIFS

A l'ouverture de la procédure, l'effectif de la **SAS NATURALLIANCE** était composé, outre le Président qui occupe les fonctions de Directeur, de **33** salariés.

A **ce jour**, à la suite de différents mouvements de personnel inhérents au secteur d'activité, l'effectif est composé de **27** salariés répartis comme suit :

- 1 assistante administrative polyvalente,
- 1 assistante polyvalente,
- 1 assistante commerciale,
- 1 manager,
- 1 responsable gestion des ventes,
- 1 chef de projet Web-informatique,
- 1 Webmaster-Webdesigner,
- 1 aide comptable,
- 1 développeur / administrateur réseau,
- 9 télévendeurs,
- 9 télé-acteurs.

2.2 REPRESENTATION SALARIALE

L'entreprise n'avait pas de représentation salariale (procès verbal de carence aux élections de délégués du personnel des **19 mai** et **1^{er} juin 2011**).

Pour les besoins de la procédure, **Madame Danielle CHAMBARD** a été désignée en qualité de Représentante des Salariés.

2.3 LES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

L'Entreprise applique la Convention Collective de la Vente à Distance.

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE - PERSPECTIVES

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE - PERSPECTIVES

La **SAS NATURALLIANCE** a été admise au bénéfice de la procédure de Redressement Judiciaire par Jugement du **24 juin 2011**.

Ce Jugement a ouvert une période d'observation de **6 mois** et fixé le rappel de l'affaire au **29 juillet 2011** puis, afin d'appréhender les éléments prévisionnels reçus le **25 juillet 2011**, au **23 septembre 2011**.

Ces **prévisions**, établies par l'Expert Comptable de l'entreprise pour la période de **juillet à décembre 2011**, présentaient les éléments schématiques suivants :

✓ En **exploitation** :

	Du 01/07/11 Au 31/12/11 (6 mois)
Chiffre d'affaires	772.670 €
Résultat d'exploitation	(49.805)€
Résultat net	(49.805)€
CAF	(6.323)€

✓ En **trésorerie** :

En €	07/11	08/11	09/11	10/11	11/11	12/11
Solde final	23.337	43.334	14.403	-4.471	6.137	3.826

La situation financière dégagée de ces documents a conduit le Dirigeant à mener une réflexion sur la nécessité de mettre en œuvre de nouvelles économies de charges et des augmentations de chiffre d'affaires par le biais notamment :

- ↳ de la réduction du local d'exploitation (économie mensuelle de **1 K€**),
- ↳ de la baisse des coûts logistiques (économie mensuelle de **1,5 K€**),
- ↳ du remplacement de vendeurs « *faibles* » par des « *confirmés* » (économie mensuelle de **2 K€**),
- ↳ du recentrage de la gamme produits sur ceux dont la marge est supérieure à **80 %** (gain mensuel de **1,4 K€**),
- ↳ de la mise en place de ventes par le biais d'un site Internet (gain mensuel de **3 K€**),
- ↳ de la mise en place de locations de fichiers d'adresses mails (gain mensuel de **1 K€**).

Sur la base de ces mesures, les prévisions ont été réactualisées par l'Expert Comptable (**Annexe 4**) et transmises le **20 septembre 2011**.

Elles présentent les éléments schématiques suivants :

✓ En exploitation :

	Du 01/07/11 Au 31/12/11 (6 mois)	Ecart constatés avec les prévisions du 25/07/2011
Chiffre d'affaires	779.727 €	+1%
Achats	174.821 €	-12%
Charges externes	169.194 €	-12%
Charges de personnel	399.494 €	=
Amortissements	43.482 €	=
Résultat d'exploitation	482 €	
Résultat net	410 €	
CAF	43.892 €	

✓ En trésorerie :

En €	07/11	08/11	09/11	10/11	11/11	12/11
Solde initial	0	27.011	44.804	18.493	3.083	29.323
Encaissements	141.962	106.234	121.744	146.126	191.248	170.542
Décaissements	114.951	88.441	148.055	161.536	165.008	156.452
Solde final	27.011	44.804	18.493	3.083	29.323	43.413
<i>Encours clients</i>	<i>119.704</i>	<i>60.142</i>	<i>108.414</i>	<i>141.259</i>	<i>140.556</i>	<i>123.712</i>

A l'appui, l'Expert Comptable précise que :

- « il est intégré de manière progressives les ventes effectuées par le site Web en place à compter de **septembre 2011** »,
- « le taux de marge est augmenté à la suite des négociations avec les fournisseurs à **80%** »,
- « les encaissements clients se font : **1/3** comptant, **1/3** à **30** jours et **1/3** à **60** jours »,
- Le Président a mis en œuvre des contacts avec des groupes pharmaceutiques (OMEGA PHARMA principalement) visant à écouler (« déstockage ») leurs invendus « et permettant de dégager selon ses estimations **30.500 € HT** de chiffres supplémentaires à **100%** de marge sur le **4^{ème} trimestre 2011** »,
- Les charges de personnel ont été diminuées de **4** personnes parties et non remplacées ainsi que de la rémunération du Président (de **7.000 €** bruts à **4.500 €** bruts).

Enfin, en terme de trésorerie, il ressort des suivis transmis par l'entreprise que cette dernière est à jour du règlement de ses charges courantes et qu'elle présentait, au 19 septembre 2011, un solde disponible de 4 K€.

Même si ce niveau de trésorerie peut sembler en décalage avec les prévisions transmises et qu'il conduit à quelques interrogations, les documents prévisionnels produits font ressortir que, sous réserve de la mise en œuvre des mesures annoncées, la **SAS NATURALLIANCE** devrait être en capacité d'assurer le financement de la période d'observation, répondant ainsi aux dispositions légales et en particulier à l'Article L. 631-15 I du Code de Commerce.

Dans ce contexte, le maintien de la période d'observation apparaît souhaitable, ce délai permettant d'appréhender :

- ↳ l'évolution de l'activité annoncée,
- ↳ le montant du passif à apurer,
- ↳ les solutions de redressement envisageables.

Indépendamment de cela et compte tenu de la Transmission Universelle du Patrimoine intervenue avec la **SAS LABORATOIRES PHYTEXEL**, il conviendrait que le Tribunal prononce la jonction de ces procédures.

Présenté à MONTPELLIER, le 21 SEPTEMBRE 2011.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top, a horizontal stroke, and a vertical stroke extending downwards.